



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU P.E.T.R DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES

Séance du jeudi 20 juin 2024, à 18h00,

Le Comité syndical du *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la collectivité – Maison de l'Habitat et du Territoire, 1, avenue Dutac (88000) sous la présidence de Monsieur Yannick VILLEMIN, Président du PETR.

La convocation a été adressée le 12 juin 2024 par Monsieur Yannick VILLEMIN, avec l'ordre du jour suivant :

Approbation du compte-rendu du 28 mars 2024

- Administration générale

1. Rapport des délégations exercées par le Président ;

- Finances

2. Admission en non-valeur - créances irrécouvrables ;
3. Décision Modificative n°1 au budget 2024 ;

- Ressources Humaines

4. Création d'un poste de Volontariat Territorial en Administration (VTA) ;
5. Mise à jour du tableau des effectifs ;

- Aménagement du territoire

6. Projet logistique Plan Alimentaire Territorial – demande de subvention LEADER – programmation 2023-2027 ;

7. Points d'information

Programmation estivale Pays d'Art et d'Histoire ;

Activité jeune public Pays d'Art et d'Histoire ;

Point d'avancée programmation LEADER 2014-2022 et LEADER 2023-2027

Adhésion réseau Ter'O

8. Questions diverses.

SONT PRESENTS

ARNOULD Nicole, BALDUCCI Dominique, BEGEL Jean-Pierre, BERTRAND Hervé, BOURDON Claude, CHAMPAGNE Patricia, COTTEREAU Jacques, DESVERNES Yves, DIDELOT Jean-Claude, DIDIERJEAN Emilie, DREVET Frédéric, FRANCOIS Gilbert, GAILLOT Thierry, GRASSER Jacques, GUELAFF Kevin, HATIER Maurice, LAPORTE Irène, LAURENT Annick, LEMARQUIS Christine, LEMESLE Christophe, LEROY Patrick, MARQUAIRE Dominique, MARTINET Jean-Luc, NEXON Gilles, PAGEL Nicolas, PETIT Jean-Paul, PIERILLAS Patrick, PIERRE Gabriel, POIRIER Stéphanie, ROUSSEL Alain, SALVADOR Victorio, SOLTYS Philippe, SOURDOT Jacques, TANNEUR Céline, THIERRY François, THOMAS Philippe, TIHAY Jean-Christophe, VAGNER Patrick, VILLEMIN Yannick

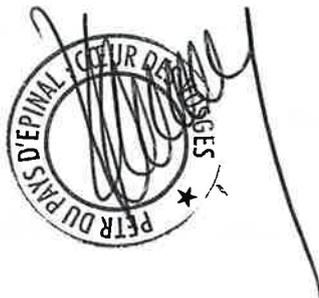
SONT EXCUSES

ADAM Christian, AIGLE Alain, ALBERTOLI Patrick, AULEN Christian, BAILLY Pierre, BALAUD Frédéric, BEDON Julie, BEN OMRANE Adel, BERTOCCHI Franck, BŒUF Stéphane, BOGARD Gérard, BOXBERGER Jean-Daniel, BROT Alexia, CASSAGNE Philippe, CHANAUX Jean-Paul, CHOLEY Bertrand, CLAUDON Philippe, COLNE Jacques, COMBEAU Jean-Michel, CREUSILLET Marie-Claire, D'ALGUERRE Sylvie (donne pouvoir à VILLEMIN Yannick), DEL GENINI Elisabeth, DURUPT Thierry, FATET Pascal, FOURNIER Michel, FRESSE Isabelle, GARCIN Daniel, GENTY Catherine, GEORGE Dominique, GREMILLET Lydie, GREWIS Vanessa, GUILLAUMEY Jean-Marie, GUPPILLOTTE Jean-Pierre, HETT Paul (donne pouvoir à PAGEL Nicolas), HUMBERT Nicolas, JACQUEL Catherine, JACQUOT Michel, JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine, JOURDAIN Benoît, LABAT Antoine, LASSERONT Elisabeth, LAURENT Carole, LOUIS Claude, MARCOT Véronique (donne pouvoir à POIRIER Stéphanie), MARTIN Éric, MATHEY Myriam, MENNECIER Henri, MERONI Alain, MICHEL Lucette (donne pouvoir à LEROY Patrick), MONCHIERI Marine, MOUGIN Dominique, MULLER Stéphanie, MUNIERE Jean-Luc, NARDIN Patrick, PARVE Emmanuel, PHILIPPE Jean-Pierre, RELION Marie-Chantal, RETOURNARD Philippe, RICHARD Xavier, ROBIN Patrice, ROCHE Monique, SAVOY Violette, SIMONIN Stéphane, SMAINE Margot, SYLVESTRE Jean-Claude, SYLVESTRE Pierre, THIEBAUT Christine, THOMAS Dominique, TOUSSAINT Michel (donne pouvoir à LEMESLE Christophe), VAGNE Daniel, VARIN Gilles

Nombre de délégués en exercice : 56 – Le quorum étant atteint

Monsieur Yannick VILLEMIN
Président du PETR du Pays d'Epinal Cœur
des Vosges

(Signature du Président)



Madame Dominique MARQUAIRE est
nommé secrétaire de séance.

(Signature du secrétaire de séance)



Monsieur Yannick VILLEMIN remercie les élus présents pour ce 3^{ème} comité syndical de l'année 2024 qui est important sur deux points :

- La clôture du dossier de la SEM les insolites du Patrimoine ;
- La mise à jour du tableau des effectifs avec la mise en œuvre du passage à deux agents par site France Services couplé à l'optimisation du cadre de gestion de la collectivité au niveau du poste de direction.

Monsieur Yannick VILLEMIN remercie également les agents du PETR présents et venus pour assister au comité syndical.

Dans ce cadre, il salue Madame Karine DESTRIGNEVILLE qui a rejoint la collectivité depuis le 16 avril dernier pour s'occuper notamment des secteurs finances, assurances et instances de la collectivité en binôme avec Céline DA SILVA qui est positionnée sur le secteur RH et hygiène et sécurité.

Il laisse Madame Karine DESTRIGNEVILLE se présenter.

Parallèlement, il rappelle qu'avec la convocation au comité syndical, les élus ont été destinataires du bilan d'activité du 1^{er} semestre 2024 qui permet de disposer d'une synthèse des avancées des différents secteurs d'intervention de la collectivité. Dans ce cadre, il remercie les différents Vice-Présidents et chefs de service pour le travail conduit. De manière générale, ce bilan du 1^{er} semestre met en exergue une hausse constante de l'activité et un travail qui permet de toucher toujours davantage de communes du territoire – preuve que malgré l'étendue de son territoire le PETR est une collectivité de solidarité et de proximité.

Ce travail opéré permet de mettre en exergue et confirmer que le PETR constitue un outil d'appui complémentaire à l'action des EPCI à l'instar de l'articulation opérée avec les trois Présidents d'EPCI pour favoriser l'appropriation du programme LEADER 2023-2027. Dernièrement, le Président de la CAE est intervenu sur le sujet en conférence des Maires afin de mobiliser les porteurs de projets publics et privés.

Enfin, Monsieur Yannick VILLEMIN salue les nouveaux élus de Charmes et de Rambervillers, et tout particulièrement Madame Claude BOURDON, nouvelle Maire de la commune de Rambervillers.

Monsieur Yannick VILLEMIN fait adopter à l'unanimité le compte rendu du comité syndical du 28 mars 2024.

N°19/2024 - ADMINISTRATION GENERALE – Rapport des délégations exercées par le Président

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Par application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical a consenti au Président par délibération du 21/09/2020 délégation pour les attributions nécessaires aux décisions fréquentes et urgentes.

Un état, ci-après, recense les actes signés par le Président Yannick VILLEMIN au nom et pour le compte du PETR, dans le cadre de cette délégation.

- 20 février 2024 : Notification du marché « conception et réalisation d'une exposition temporaire et itinérante pour le Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine »
- tranche optionnelle ;

- 27 février 2024 : Convention de mise à disposition des locaux et matériels attachés aux sites France Services du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges au profit du GRETA Lorraine Sud ;
- 21 mars 2024 : Convention de mise à disposition des équipements Fab Lab du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges à la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;
- 22 mars 2024 : Notification prestation formation-coaching de cadre au cabinet ZEBRE ;
- 27 mars 2024 : Notification contrat « Affranchigo Forfait » avec la Poste ;
- 27 mars 2024 : Notification contrat « Collecte Primo » avec la Poste ;
- 15 avril 2024 : Demande de subvention auprès de l'Etat - FNADT/FIO dans le cadre du fonctionnement des sites France Services au titre de l'année 2024 ;
- 26 avril 2024 : Notification du marché « location et maintenance de copieurs » ;
- 23 mai 2024 : Notification du marché analyse des besoins sociaux du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

PRENNENT acte du rapport des décisions prises dans le cadre des délégations du Comité au Président, par application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°20/2024 – FINANCES – Admission en non-valeur – créances irrécouvrables

Monsieur Philippe THOMAS rejoint les membres de l'assemblée à 18h09.

Monsieur Yannick VILLEMIN précise que c'est normalement la dernière fois qu'un rapport sera passé concernant le dossier de la SEM les insolites du Patrimoine.

A noter que nous avons en parallèle adressé un courrier à la société générale (qui a absorbé la banque KOLB), qui avait demandé à chaque actionnaire de payer la somme non récupérée de la dailly non remboursée par la SEM – via courrier visé par avocat, nous n'avons pas réservé de suites favorables à cette demande.

Il remercie enfin l'ensemble des parties prenantes ayant œuvré pour clore ce dossier.

Monsieur Alain ROUSSEL précise que le 13 juin 2024 le tribunal de commerce a indiqué que le Trésor Public sera amené à prendre en charge les frais de greffe que la SEM n'a pu assumer dans le cadre de sa liquidation.

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites) ;

Considérant que les extinctions de créances présentées par le comptable public concernent des dettes éteintes par décision de justice (jugements de procédure collective), celui-ci propose l'extinction des créances suivantes arrêtées à la date du 7 mai 2024 pour la liste suivante :

Nom du redevable	Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrir
	2023	97	40 432,24 €
SEM les insolites du Patrimoine	2023	98	109 000,00 €
	Total à mandater au compte 6542		149 432,24 €

En effet, lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la collectivité et au trésorier.

Considérant le jugement du Tribunal de Commerce d'Epinal du 9 avril 2024 qui prononce la clôture de la procédure de liquidation de la SEM les Insolites du Patrimoine pour insuffisance d'actif ;

Il est donc proposé de mandater au compte 6542 le montant de 149 432,24 €.

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- D'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montants
Budget Principal	6542	40 432,24 €
	6542	109 000,00 €

- D'autoriser le Président à signer tout acte à la bonne exécution de la présente délibération

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

DECIDENT D'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montants
Budget Principal	6542	40 432,24 €
	6542	109 000,00 €

AUTORISENT le Président à signer tout acte à la bonne exécution de la présente délibération

N°21/2024 – FINANCES – Décision Modificative n°1

Monsieur Jean-Pierre BEGEL souhaite disposer de précision sur ce qu'est l'aide dite « sac à dos » dans le cadre du dispositif Volontariat Territorial en Administration (VTA).

Monsieur Christophe LEMESLE indique qu'il s'agit d'une aide à l'installation (pour permettre la prise en charge de frais divers : cautions, frais de déménagement, équipements, ...) pour les personnes recrutées : il s'agit du reversement de 5 K€ des 20 K€ alloués par l'Etat au bout de 6 mois de fonction. C'est ce qui explique l'imputation comptable spécifique pour ce reversement d'aide.

RAPPORT DU VICE- PRESIDENT

Monsieur le Président demande à M. Christophe LEMESLE, Vice-Président délégué aux Finances, de présenter la décision modificative n°1 aux membres du Comité.

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 28 mars 2024 qui approuve le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant l'excédent d'investissement de 175 759,37 € voté dans le cadre du budget primitif de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement, et de la section d'investissement, liés notamment :

- A la mise à plat des amortissements de subventions au regard de la finalisation de la mise à plat de l'actif de la collectivité ;
- A la nécessité de procéder à un recrutement au poste de Volontariat Territorial en Administration (VTA) ;
- A la nécessité de procéder à une dépense supplémentaire concernant le projet de création d'un livret jeune public afférent au Pays d'Art et d'Histoire (PAH) ;
- A la nécessité de procéder aux inscriptions de crédits de dépenses et de recettes concernant le projet logistique (phase 2) afférent au Plan alimentaire territorial (PAT) ;

Dans ce cadre, il convient que les membres du Comité Syndical se prononcent sur la décision modificative n°1 au budget 2024, comme ci-après énoncée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	617	Etude et recherches	+ 28 600,00 €	
	623	Publicité, publication	+ 29 000,00 €	
65	65134	Aides	+ 5 000,00 €	
	65888	Autres	- 6 131,87 €	
74	74718	Dotation, subventions et participations – Autres		+ 20 000,00 €

	74778	Dotation, subventions et participations - LEADER		+ 19 500,00 €
	7473	Dotation, subventions et participations - Départements		- 9 248,39 €
042	777	Amortissement subvention d'équipement		+ 26 216,52 €
TOTAL			+ 56 468,13 €	+ 56 468,13 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
040	13911	Etat et établissements nationaux	+ 7 580,46 €	
	13912	Région	+ 4 969,76 €	
	13913	Département	+ 3 977,72 €	
	13917	Fonds européens	+ 6 823,58 €	
	13937	Fond régional pour le développement et l'emploi	+ 2 865,00 €	
TOTAL			+ 26 126,52 €	0,00 €

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

DECIDENT d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2024, comme ci-dessus proposée.

N°22/2024 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste de Volontariat Territorial en Administration

Monsieur Yannick VILLEMIN précise que cette délibération est opérée suite au non-renouvellement du contrat de l'agent actuellement en poste. En effet, celui-ci n'a pas souhaité poursuivre sur la base d'un contrat d'un an. il préférerait disposer d'un contrat de 6 mois.

La collectivité n'a dans ce cadre pas souhaité réserver une suite favorable à cette demande.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite procéder à un recrutement via également le dispositif VTA.

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Considérant le dispositif Volontariat Territorial en Administration (VTA) mis en place par l'Etat ;

Considérant la démission de l'agent en poste sur les missions des champs du Plan Alimentaire Territorial et de la biodiversité, et entrant dans le dispositif Volontariat Territorial en Administration (VTA) ;

Considérant la nécessité de recourir au recrutement d'un nouvel agent afin de continuer les missions sur les champs du Plan Alimentaire Territorial, de la biodiversité ;

Considérant les crédits inscrit au chapitre 012 dans le cadre du Budget Primitif 2024 ;

Il est proposé de créer un poste d'appui administratif, de type « contrat de projet », dans le cadre du dispositif du Volontariat Territorial Administratif, à temps complet, pour une durée de 12 mois à compter du début du mois de juillet 2024 pour exercer les missions suivantes :

- Préfiguration du travail autour d'un plan biodiversité ;
- Mise en œuvre d'actions d'animation et de sensibilisation dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial et du Plan biodiversité en direction du grand public et des élus.
- Accompagnement des collectivités du PETR au titre des missions d'ingénierie dans les domaines de la biodiversité et du Plan Alimentaire Territorial ;

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'attaché territorial 1er échelon, indice brut 444, pour tenir compte des fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Dans ce cadre, une demande de subvention sera opérée auprès de l'ANCT (20 000 € dont 5 000 € reversé directement à l'agent recruté au titre d'une aide à l'installation).

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- D'adopter l'exposé de Monsieur le Président ;
- D'approuver la proposition du Président comme ci-dessus énoncée, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président ;

APPROUVENT la proposition du Président comme ci-dessus énoncée, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ;

AUTORISENT le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

N°23/2024 – RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

En amont de la présentation, Monsieur Yannick VILLEMIN précise que la délibération intègre :

- La mise à jour de références concernant des supports de postes de travail – les références de certains postes ont nécessité une remise à plat (3 postes de cadre) ;
- La création de supports de poste pour le passage à deux agents pour les postes d'agents France Services – suite à cela après passage en CST (en juillet), nous délibérerons pour supprimer des supports de poste inutile lors du prochain comité syndical.

Dans le cas présent, nous avons veillé à optimiser le cadre de gestion en priorisant des recrutements d'agents à 70% - cette évolution a été permise suite aux jurys de recrutement conduits ces dernières semaines. Les Présidents des trois EPCI ont été informés de ce cadre de gestion

Cette optimisation du cadre de gestion est d'autant plus importante au regard du changement de cadre d'intervention de la CTEC qui a été décidé par les services du Conseil Départemental – en effet, maintenant, le Département finance 80% du reste à charge RH, déduction faite de la subvention Etat, uniquement sur des temps où les agents France Services sont en contact avec des usagers.

En effet, en ayant revu le temps de travail des agents nous avons fortement limité l'impact de la baisse de subvention du Conseil Départemental – cette évolution du cadre d'intervention démontre la prudence nécessaire dans les prévisions de recettes relevant de la CTEC.

- La révision du temps de travail du poste de DGS de la collectivité

Cela répond :

- À la demande de la CAE d'optimiser notre cadre de gestion afin d'envisager une baisse de cotisation sur 2025 – sachant que l'actuel DGS avait déjà une rémunération inférieure à la personne en poste précédemment ;
- A la capacité de l'agent d'exercer les missions sur 3 jours sans impact pour la collectivité ;
- A un besoin de l'agent de disposer d'un cadre de travail lui permettant de se « challenger » davantage.

Le temps de travail fléché au niveau du PETR a été revu suite aux échanges qui ont eu lieu lors du Bureau du 30 mai dernier. Cela a amené à passer de 50% à 60% son temps de travail au PETR.

Les agents du siège ont eu l'information de cette évolution d'organisation de travail sachant que le DGS occupera un poste à proximité puisqu'il rejoindra la commune de Girancourt au 1^{er} septembre prochain.

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant le principe que les rémunérations des agents sont établies sur la base du grade ;

Considérant les 5 recrutements envisagés pour les fonctions de Conseiller France Services ;

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n°52-2018 en transformant l'emploi non-permanent de chargé de mission « politique mobilité » sur le grade d'attaché en emploi permanent chef de service « Aménagement Durable du Territoire » sur le grade d'attaché ;

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n°40-2015 en transformant l'emploi non-permanent d'animateur LEADER sur le grade d'attaché en emploi permanent « chargé de mission LEADER » sur le grade d'attaché ;

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n°14-2014 en changeant la dénomination du poste chargé de mission Agenda 21 sur le grade d'attaché en chef du service « Ingénierie » sur le grade d'attaché ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial Intercommunal en date du 23 mai 2024 ;

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit avec :

- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet à 24h30 ;
- La création de 3 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non-complet à 24h30 ;
- La modification du temps de travail d'un poste à temps complet en temps non-complet à 24h30 sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;
- La création d'un poste de directeur général des services à 21 h afin de réajuster le temps de travail de la fonction de direction à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- La mise à jour des références des emplois
 - Chef de service « Ingénierie » sur le grade d'attaché territorial
 - Chef de service « Aménagement Durable du Territoire » sur le grade d'attaché territorial
 - Chargé de mission LEADER sur le grade d'attaché territorial

EMPLOI PERMANENT

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectif vacants TOTAL	Date de création et référence délibération
					Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel	Total	par un agent titulaire ou contractuel	Total		
Administrative	Attaché territorial	Attaché principal	A	Chargée de mission RH et finances	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Titulaire	1	0	11/10/2018 N°54/2018
		Attaché		Chef de service "Aménagement Durable du territoire"	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	20/06/2024 N°23/2024
				Chargé de mission LEADER	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	20/06/2024 N°23/2024
				Chef de service "Ingénierie"	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Titulaire	1	0	20/06/2024 N°23/2024
				Chargé de mission Économie	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1		0	1	28/09/2023 N°37/2023
	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	B	Chef de service Maison France Service	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Titulaire	1	0	28/09/2023 N°37/2023
		Rédacteur principal 2ème classe		Chargé de mission LEADER	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Titulaire	1	0	28/09/2023 N°37/2023
		Rédacteur		Assistance de l'animateur du patrimoine	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	28/09/2023 N°37/2023
				Responsable administrative polyvalente	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Titulaire	1	0	06/10/2022 N°50/2022

EMPLOI PERMANENT

Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	06/10/2022 N°50/2022
				Chargé d'accueil et d'animation du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	28/09/2023 N°37/2023
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	28/09/2023 N°37/2023
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	28/09/2023 N°37/2023
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Titulaire	1	0	28/09/2023 N°37/2023
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	28/09/2023 N°37/2023
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	28/09/2023 N°37/2023
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Titulaire	1	0	28/09/2023 N°37/2023
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1		0	1	28/03/2024 N°15/2024
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1		0	1	28/03/2024 N°15/2024
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1		0	1	28/03/2024 N°15/2024
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1		0	1	28/03/2024 N°15/2024
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1		0	1	28/09/2023 N°37/2023
		Conseiller France Services		TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1		0	1	28/03/2024 N°15/2024	
		Conseiller France Services		TNC 24,30h	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1		0	1	20/06/2024 N°23/2024	
		Conseiller France Services		TNC 24,30h	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1		0	1	20/06/2024 N°23/2024	
		Conseiller France Services		TNC 24,30h	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1		0	1	20/06/2024 N°23/2024	
		Conseiller France Services		TNC 24,30h	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1		0	1	20/06/2024 N°23/2024	
		Adjoint administratif		Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Titulaire	1	0	28/09/2023 N°37/2023
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1		0	1	24/01/2019 N°03/2019
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Titulaire	1	0	20/11/2017 N°43/2017
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Titulaire	1	0	06/04/2017 N°17/2017
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Titulaire	1	0	16/06/2022 N°32/2022
Conseiller France Services	TC		L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1		0	1	28/09/2023 N°37/2023			
Agent administratif polyvalent / spécialité RH	TC		L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Titulaire	1	0	28/09/2023 N°37/2023			
Conseiller France Services	TC		L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Stagiaire	1	0	28/09/2023 N°37/2023			
Conseiller France Services	TC		L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Stagiaire	1	0	28/09/2023 N°37/2023			
Conseiller France Services	TNC 24,30h		L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1		0	1	20/06/2024 N°23/2024			
culturelle	Attaché territorial de conservation du patrimoine	Attaché de Conservation du Patrimoine	A	Animateur de l'Architecture et du Patrimoine	TC	L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	15/07/2017 N°33/2017
Technique	Ingénieur territorial	Ingénieur principal	A	Directeur général de collectivité ou d'établissement public	TNC 21h	L 332-8-2°	1		0	1	20/06/2024 N°23/2024
				Directeur général de collectivité ou d'établissement public	TC	L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	19/12/2005 N°50/2005

EMPLOI NON PERMANENT

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectif vacants TOTAL	Date de création et référence délibération
					Temps de travail	Article de recrutement	Total	Contractuel	Total		
Administrative	Attaché territorial	Attaché	A	VTA	TC	L332-24	1	Contractuel	1	0	22/06/2023 N°28-2023
				VTA	TC	L332-24	1	Contractuel	0	1	20/06/2024 N°22/2024
	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	Conseiller Numérique	TC	L332-24	1	Contractuel	1	0	22/06/2023 N°29/2023
				Conseiller Numérique	TC	L332-24	1	Contractuel	1	0	22/06/2023 N°29/2023
				Conseiller Numérique	TC	L332-24	1	Contractuel	1	0	22/06/2023 N°29/2023
				Conseiller Numérique	TC	L332-24	1	Contractuel	1	0	22/06/2023 N°29/2023
				Conseiller Numérique	TC	L332-24	1	Contractuel	1	0	22/06/2023 N°29/2023

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président,

VALIDENT la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet à 24h30 ;

VALIDENT la création de 3 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non-complet à 24h30 ;

VALIDENT la modification du temps de travail d'un poste à temps complet en temps non-complet à 24h30 sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;

VALIDENT la création d'un poste de directeur général des services à 21 h afin de réajuster le temps de travail de la fonction de direction à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VALIDENT la mise à jour des références des emplois dans le tableau des effectifs comme suit :

- **Chef de service « Ingénierie » sur le grade d'attaché**
- **Chef de service « Aménagement Durable du Territoire » sur le grade d'attaché**
- **Chargé de mission LEADER sur le grade d'attaché**

VALIDENT la mise à jour du tableau des effectifs du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges conformément à l'exposé des motifs

N°24/2024 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Projet logistique Plan Alimentaire Territorial – demande de subvention LEADER – programmation 2023-2027

Monsieur Yannick VILLEMIN précise qu'il présentera ce rapport à la place de Madame Sylvie D'ALGUERRE qui est retenue en séance plénière au Conseil Régional.

En introduction, Monsieur VILLEMIN souhaite rappeler quelques éléments de contexte.

Ce travail de création d'outil logistique associe les 4 PETR qui portent chacun un PAT, le Département, les EPCI et la chambre d'agriculture. Un travail est en cours pour mobiliser la Région et les services de l'Etat (DRAAF et DDT) suivent avec attention la démarche.

La phase 1 relative à l'analyse du besoin a permis de confirmer la pertinence d'une telle démarche.

L'enjeu est de passer à la phase 2 avec une étude opérationnelle avec deux volets :

- Le recours à un prestataire pour conduite d'une étude opérationnelle – un sourcing est en cours pour caler le cahier des charges, le budget et donc derrière sécuriser les demandes de subventions. Cela fera l'objet d'une prochaine délibération ;
- Le recours à un contrat public-public associant le PETR à la chambre d'agriculture afin de sécuriser le suivi du prestataire mais également accompagner le PETR dans la contractualisation avec les agriculteurs. Cette démarche prend appui sur le bilan du 1^{er} contrat public-public qui a lié le PETR à la chambre et qui avait donné satisfaction lors de la phase 1. Afin de réduire le reste à charge, il est proposé de solliciter une subvention au titre du programme LEADER 2023-2027.

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges est porteur d'un Plan Alimentaire Territorial avec un plan d'actions qui a été adopté lors du comité syndical du 15 décembre 2022.

Dans ce cadre, la collectivité porte un projet de création d'un outil logistique pour le compte des 4 collectivités des Vosges porteuses d'un Plan Alimentaire Territorial.

Sur cette base, le comité de pilotage du Plan Alimentaire Territorial du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges du 19 mars 2024 a validé la phase 1 de la démarche et le lancement de la 2^{ème} phase.

Dans ce cadre, le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et la chambre d'agriculture des Vosges ont convenu de poursuivre leur partenariat avec la passation d'un contrat public-public pour la conduite de cette 2^{ème} phase qui donnerait lieu à une prestation d'un coût de 28 560 € de la part de la chambre d'agriculture des Vosges.

Au regard de la stratégie LEADER 2023-2027 du GAL du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, Pays d'Epinal Cœur des Vosges sollicite une subvention FEADER.

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

Dépenses			Recettes		
Contrat Public-Public	28 560,00 €	100%	LEADER	19 478,00 €	68,20%
			Autofinancement – PETR	9 082, 00 €	34,80%
Total	28 560,00 €	100%	Total	28 560,00 €	100%

En cas de modification du plan de financement, le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges s'engage à prendre la différence.

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- D'adopter l'exposé du Président ;

- D'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du programme LEADER (FEADER) 2023-2027 du GAL du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;
- D'autoriser le Président à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
- D'autoriser le Président à inscrire les crédits au budget et à signer tout acte utile à la bonne exécution du projet.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé du Président ;

AUTORISENT le Président à solliciter une subvention au titre du programme LEADER (FEADER) 2023-2027 du GAL du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;

AUTORISENT le Président à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;

AUTORISENT le Président à inscrire les crédits au budget et à signer tout acte utile à la bonne exécution du projet.

POINT D'INFORMATION n°1 – Programmation estivale Pays d'Art et d'Histoire

Monsieur Jacques GRASSER indique que la programmation estivale PAH a été finalisée, permettant de couvrir la totalité du territoire avec 12 conférences et 45 visites guidées programmées.

POINT D'INFORMATION n°2 – Activité jeune public Pays d'Art et d'Histoire

Monsieur Jacques GRASSER précise que ce dispositif touche son public et l'ensemble du territoire ce qui n'était pas encore pleinement le cas l'année dernière.

La dynamique est en constante hausse :

- +62% entre 2022 et 2023 ;
- +32% entre 2023 et 2024.

Sur 2024, mi-juin, on était déjà à plus de 1 000 scolaires touchés cette année.

Monsieur Jacques GRASSER salue la démarche engagée par Monsieur Alain ROUSSEL et l'ensemble des élus de la CCVCSO qui ont permis que l'EPCI prenne à sa charge les 50% de coûts de transport restant pour les établissements scolaires de leur territoire. Grâce à cela, on voit une forte hausse de la fréquentation sur ce territoire.

Monsieur Yannick VILLEMIN rappelle aux membres du comité syndical la distribution qui a été opérée en début de séance des livrets PAH concernant le programme d'activités du 2^{ème} semestre 2024.

POINT D'INFORMATION n°3 – Point d'avancée programmation LEADER 2014-2022 et LEADER 2023-2027

Monsieur Christophe LEMESLE, Président du GAL du Pays d'Epinal fait un point de situation sur la gestion des deux programmations :

- LEADER 2014-2022 : la collectivité sera amenée à tenir ses engagements – il reste à poursuivre l'effort sur les derniers paiements ;
- LEADER 2023-2027 : comme cela a été évoqué par le Président du PETR en introduction du comité syndical, chaque EPCI a relayé l'information concernant l'ouverture de la programmation qui connaît un certain succès. Une attention demeure sur le territoire de la CAE un peu moins mobilisé, ce qui a donné lieu à un point d'information lors de la dernière conférence de presse par le Président de la CAE.

Monsieur Yannick VILLEMIN remercie Monsieur Christophe LEMESLE et les équipes LEADER (notamment Madame Marie VAXELAIRE en charge du service) pour le travail conduit.

Il souhaite préciser deux éléments :

- Pour la programmation 2014-2022 : la carte projetée en séance fait mention de la commune de Socourt qui malheureusement, pour une erreur administrative a été contrainte de rembourser la subvention perçue. Ce cas de figure explique l'attention très importante apportée par les équipes LEADER dans l'accompagnement des porteurs de projet afin de sécuriser au maximum les dossiers. C'est d'ailleurs dans ce cadre, que la commune de Socourt va être accompagnée pour la programmation 2023-2027.
- Pour le dépôt d'un dossier, il est important d'anticiper les besoins en trésorerie – une commune du territoire a pris contact avec les équipes pour demander la date de versement de la subvention LEADER car elle était contrainte d'ouvrir une ligne de trésorerie. L'équipe a relancé la Région pour faire avancer le dossier, cela a permis d'obtenir l'avenant à la convention qui doit permettre de débloquer le paiement. Tout cela pour dire que chaque porteur de projet doit intégrer que les délais de versement de LEADER nécessitent de disposer d'une certaine trésorerie.

POINT D'INFORMATION n°4 – Adhésion réseau TER'O

Monsieur Yannick VILLEMIN indique que la collectivité a vu sa candidature acceptée pour rejoindre le réseau « Ter'O » ce qui constitue un plus afin :

- D'inscrire le PETR dans un réseau d'acteurs pour connaître les actions existantes en matière de sensibilisation du grand public ;
- D'afficher le souhait du PETR d'intervenir en complémentarité de l'offre existante ;
- De valoriser les actions déjà engagées dans le cadre du Pays d'art et d'Histoire et celles à venir sur le PAT et la politique en faveur de la biodiversité.

A noter que cette adhésion est gratuite.

POINT D'INFORMATION n°5 – Prochaines instances

Monsieur Yannick VILLEMIN indique le calendrier des instances de la collectivité pour le 2^{ème} semestre de l'année 2024 :

- Bureau du PETR : 12 septembre 2024 à 18 h – MHDT à Epinal
- Comité syndical du PETR : 26 septembre 2024 à 18 h – MHDT à Epinal
- Bureau du PETR : 28 novembre 2024 à 18 h – MHDT à Epinal
- Comité syndical du PETR : 12 décembre 2024 à 18 h – MHDT à Epinal

POINT D'INFORMATION n°6 – Présentation de services de la collectivité

Monsieur Yannick VILLEMIN indique que comme lors du comité syndical, il est proposé de visionner deux courtes vidéos présentant l'activité du service services aux populations et la politique Plan Alimentaire Territorial – cela concerne :

- Services aux populations
- Plan Alimentaire Territorial

Avant de clore le comité syndical, Monsieur Christophe LEMESLE souhaite remercier le PETR pour l'animation d'une conférence de très grande qualité sur l'eau proposée par l'équipe PAH – cette action a été intégrée dans le cadre de la semaine de l'eau proposée par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

LISTE DES DELIBERATIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR :

N°19/2024 - ADMINISTRATION GENERALE – Rapport des délégations exercées par le Président

N°20/2024 – FINANCES – Admission en non-valeur – créances irrécouvrables

N°21/2024 – FINANCES – Décision Modificative n°1

N°22/2024 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste de Volontariat Territorial en Administration

N°23/2024 – RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

N°24/2024 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Projet logistique Plan Alimentaire Territorial – demande de subvention LEADER – programmation 2023-2027